

GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Ventes ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre CARTE soins palliatifs et le Client et s'appliquent à toutes les formations. CARTE soins palliatifs se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses Conditions Générales de Ventes à tout moment.

Définitions

- Client : personne morale signataire de la convention ou personne physique signataire du contrat de formation professionnelle.
- Formation INTER entreprises : formation sur catalogue réalisées dans nos locaux
- Formation INTRA entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client, réalisée dans les locaux du Client, nos locaux ou dans ceux mis à disposition par le Client ou par CARTE soins palliatifs.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Ventes

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CARTE soins palliatifs lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

CARTE soins palliatifs fait parvenir :

- Si le client est une personne morale : un exemplaire de la convention de formation professionnelle est renvoyé signé et revêtu du cachet du Client
- Si le Client est une personne physique ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais : un exemplaire du contrat de formation professionnelle est renvoyé signé
- A l'issue de la formation : un certificat de réalisation de la formation par participant au Client et une attestation de fin de formation remise en mains propres au participant.

PRIX ET REGLEMENT

Tous nos prix sont net de taxes, CARTE soins palliatifs n'étant pas soumis à la TVA (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - Art 261-7-1 du CGI)

Le règlement de la facture adressée au Client se fait prestation réalisée à 30 jours de la date de la facture

FORMATION INTER ENTREPRISES

Descriptif

Formations sur catalogue et réalisées dans les locaux de CARTE soins palliatifs

Modalités d'inscription

- Toute inscription nécessite une inscription directement en ligne sur le site www.jeanne-garnier.org/offre-de-formation
- CARTE soins palliatifs se réserve le droit de disposer librement de la place retenue par le Client, tant que l'inscription par mail n'est pas effective
- CARTE soins palliatifs se réserve le droit d'annuler ou ajourner une session de formation 30 jours avant le début de celle-ci en cas d'un nombre insuffisant de participants, et ce, sans indemnités

Remplacement ou absence d'un participant

Le Client informe CARTE soins palliatifs de toute modification ou absence d'un participant. Il peut remplacer un participant sans facturation supplémentaire et après en avoir fait la demande par écrit

Un participant absent le premier jour de la formation ne pourra assister aux journées suivantes.

Conditions Financières

Le coût des formations est indiqué dans le catalogue

Le Client, dans le cadre d'un financement sur fonds propres, verse à l'inscription un acompte correspondant à 30% du coût de la formation

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Descriptif

Formations sur mesure réalisées dans les locaux de CARTE soins palliatifs, du Client ou mis à disposition par le Client.

Modalités d'inscription

Toute formation INTRA entreprise fait préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par CARTE soins palliatifs. L'acceptation de la proposition valide la réalisation de la formation.

Centre d'Accompagnement, de Recherche et de Transmission de l'Expérience en soins palliatifs
106, avenue Émile Zola - 75015 Paris | ☎ 01 43 92 22 90 | carte.sp@jeannegarnier-paris.org

Déclaration d'existence n° 11753001575 | SIRET 784 615 379 00020 | www.jeanne-garnier.org

Association des Dames du Calvaire

REGLEMENT PAR UN OPCO

- Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de son OPCO, de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande afin de se faire rembourser les sommes correspondantes
- Si le Client souhaite que le règlement soit directement émis par l'OPCO dont il dépend à CARTE soins palliatifs, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et de l'indiquer explicitement à CARTE soins palliatifs
- L'établissement informera CARTE de la prise en charge de l'action de formation par l'OPCO et lui communiquera son nom et coordonnées afin de, pour répondre à la démarche qualité dans le cadre de QUALIOPI, lui faire parvenir un questionnaire de satisfaction
- Si CARTE soins palliatifs n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de formation, le Client est facturé de l'intégralité du coût de la formation
- En cas de non-paiement, pour quelque motif que ce soit, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et facturé du montant correspondant

MODULE DE SENSIBILISATION

Descriptif

Demi-journée de sensibilisation aux soins palliatifs à destination d'un groupe d'élèves ou étudiants dans le cadre de leurs études

Modalités d'inscription

Tout module de sensibilisation fait préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par CARTE soins palliatifs. L'acceptation de la proposition valide la réalisation du module

PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance par le Client personne morale donne lieu au paiement de :

- . Pénalités de retard de paiement correspondant à trois fois le taux d'intérêt en vigueur appliqué par la Banque Centrale Européenne. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire et courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture
- . Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 € est due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement (Article L441.6)

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

FORMATION INTER ENTREPRISES

- En cas d'annulation à moins de 30 jours du premier jour de formation, CARTE soins palliatifs facture la totalité de la session
- En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation CARTE soins palliatifs facture la totalité de la session
- En cas d'annulation de la formation du fait de CARTE soins palliatifs, l'organisme de formation s'engage à restituer les sommes versées par le Client

FORMATION INTRA ENTREPRISE ET MODULE SENSIBILISATION

En cas d'annulation avant le début de l'action de formation :

- Si celle-ci a lieu à plus de 30 jours du premier jour de la formation, CARTE soins palliatifs facture 30 % des frais de formation à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de dossier
- Si celle-ci a lieu à moins de 30 jours du premier jour de la formation, CARTE soins palliatifs facture la totalité de la formation
CARTE soins palliatifs se réserve le droit d'accéder à toute demande de report

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou courrier adressé à CARTE soins palliatifs

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client s'engage sans ces conditions à ne pas reproduire, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations ou documents pédagogiques, sans autorisation expresse de CARTE soins palliatifs, ce qui exclut toutes opérations de transfert, d'échange et de mise à disposition à des tiers par tous moyens

COMMUNICATION

Sauf Indication contraire de la direction de l'établissement notifiée par écrit, CARTE soins palliatifs est autorisé à citer l'établissement Client en tant que référence

DIFFERENDS EVENTUELS

Tout litige relatif à la convention de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent